

**ARRETE DU MAIRE N°2022.615**  
(Direction générale des services/MM)

**Objet : Délégations temporaires de fonction et signature à Monsieur Luc Simon, Adjoint aux Solidarités (période du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus) et à Monsieur Loïc Ravaudet, Adjoint aux finances et à l'achat public (période du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus)**

**La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21 et L.2131-1 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal n°2020.022 en date du 25 mai 2020 portant élection de Madame Marie Ducamin en qualité de Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** la délibération du conseil municipal n°2020.023 en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints à la Maire ;
- **VU** la délibération du conseil municipal n°2020.078 en date du 28 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal à la Maire ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action municipale durant les absences concomitantes de Madame la Maire et de certains Adjoint(e)s sectoriels durant la période du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus.

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de fonction et signature est donnée, sous sa surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Luc Simon, Adjoint aux Solidarités, pour signer ce qui suit du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus :

- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait à l'énergie, aux déchets, au patrimoine bâti communal, à l'espace public, à la mobilité et aux transports ;
- tous actes, arrêtés et décisions ayant trait à l'environnement et à l'espace public, à l'exclusion de ceux en lien avec les pouvoirs de police afférents ;
- les documents relatifs à l'engagement des dépenses ;
- tous les actes et pièces relatifs à la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et au recouvrement des recettes dans la limite de la réglementation et du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes dont les bordereaux de mandats et titres ;
- toutes les pièces justificatives liées aux demandes d'attribution ou de versement de subventions au bénéfice de la Ville ;
- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant d'une procédure adaptée ;
- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait au personnel communal ;



- tous actes, contrats, arrêtés, décisions, courriers et attestations ayant trait à l'administration générale et notamment pour les matières suivantes :
  - o Etat civil ;
  - o Recensement de la population ;
  - o Recensement militaire ;
  - o Police des cimetières ;
  - o Police funéraire et des lieux de sépulture ;
  - o Elections.
- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers relatifs à l'éducation, à l'accueil de loisirs, à l'enfance et à la petite enfance ;
- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait à la jeunesse et au sport ;
- les autorisations de débit de boissons temporaires sollicitées par les associations sportives ;
- gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- prendre tous les actes, arrêtés nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire ;
- déposer plainte au nom de la commune.

St-Jacques

**Article 2**

Délégation de fonction et signature est donnée, sous sa surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Loïc Ravautet, Adjoint aux finances et à l'achat public, pour signer ce qui suit sur ces périodes :

2.1 Du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus

- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait à l'animation, à la vie associative et à la démocratie participative ;
- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait à l'énergie, aux déchets, au patrimoine bâti communal, à l'espace public, à la mobilité et aux transports ;
- tous actes, arrêtés et décisions ayant trait à l'environnement et à l'espace public, à l'exclusion de ceux en lien avec les pouvoirs de police afférents ;
- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait au personnel communal ;
- tous actes, contrats, arrêtés, décisions, courriers et attestations ayant trait à l'administration générale et notamment pour les matières suivantes :
  - o Etat civil ;
  - o Recensement de la population ;
  - o Recensement militaire ;
  - o Police des cimetières ;
  - o Police funéraire et des lieux de sépulture ;
  - o Elections.
- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait à la culture et à la communication ;
- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait au droit des sols, à la planification urbaine, à l'urbanisme opérationnel, la gestion du foncier bâti ou non bâti, ainsi qu'à la gestion immobilière ;
- gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- prendre tous les actes, arrêtés nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire ;
- déposer plainte au nom de la commune.

2.2. Du lundi 8 août 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus

- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers relatifs à l'éducation, à l'accueil de loisirs, à l'enfance et à la petite enfance.

2.3 Du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus

- tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait à la jeunesse et au sport ;
- les autorisations de débit de boissons temporaires sollicitées par les associations sportives ;

St. Jacques

**Article 3**

Les signatures de Monsieur Luc Simon et Monsieur Loïc Ravaudet devront être précédées de la mention « Pour la Maire et par délégation, conformément à l'arrêté n°2022.615 en date du 04 juillet 2022 ».

**Article 4**

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 7**

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 04 juillet 2022

Marie DUCAMIN,  
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/7/22

Publié sur le site de la Ville le : 12/7/22

Par le service affaires générales

A large, stylized, outlined logo of the town name 'St-Jacques de la Lande' in a modern, sans-serif font.